

Le cahier des charges du Comté s'est construit par couches successives depuis sa reconnaissance en AOC



2024

1958

- Délimitation de la zone AOC Comté

1976

- Description physique des meules
- Affinage de 90 jours minimum à 19°C maximum
- Vaches Montbéliardes ou pie rouge de l'Est nourries sans ensilage
- Emprésurage du lait sous 24 h maximum, sauf exception hivernale à 36 h
- Travail en lait cru
- Mise en place du premier contrôle qualité

1979

- Chauffage du lait à plus de 40°C uniquement après emprésurage
- Mise en place de la traçabilité (plaque verte)

1986

- Réglementation du préemballage
- Réglementation de l'étiquetage

1994

- Plafonnement de la zone de collecte de l'atelier à un cercle de 25 km de diamètre
- Restriction du délai maximum d'emprésurage qui passe de 36 à 24 h
- Augmentation de la durée minimum d'affinage de 90 à 120 jours

1998

- Restriction de la délimitation de la zone AOC Comté
- Limitation du conditionnement à la zone AOC Comté

2007

- Interdiction des OGM
- Plafonnement du concentré à 1800 kg/an/VL
- Plafonnement de la fertilisation azotée à 120 unités/ha de surface fourragère
- Plafonnement de la productivité laitière à 4600 litres/ha
- Interdiction de la traite en libre-service
- Autorisation du comté râpé

2015

- Mise en place de la productivité individuelle par ha

2018

- Interdiction du robot de traite

2020

- Plafonnement de la production de lait à 1,2 million de L/an/exploitation
- Encadrement de la croissance des ateliers de fabrication
- Environnement et bien-être animal

